



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°72/2025**  
**Réglementant la circulation par alternat sur la route**  
**départementale n°952**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 à R.411-25 relatifs à la signalisation et à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation de danger et de prescription) ;

Vu la demande formulée par BODET CAMPANAIRE - 19 Rue de la Fontaine - 49340 TREMENTINES en date du 07 Novembre 2025 relative au stationnement d'un camion nacelle et d'un utilitaire au droit de l'Eglise, sur la RD 952, pour des travaux de pose de paratonnerre sur l'Eglise de La Chapelle Sur Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°952 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 8 décembre 2025, toute la journée, la circulation sera réglementée par alternat sur la route départementale n°952, au droit de l'Eglise de La Chapelle Sur Loire.

**Article 2** : L'alternat sera assuré par feux tricolores de chantier conformes à la réglementation en vigueur. Des plaques de protection devront être installées sous les patins afin de ne pas dégrader les enrobés.

**Article 3** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation (arrêté du 24 novembre 1967 et instruction interministérielle sur la signalisation routière) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

**Article 4** : Pendant la durée du chantier, les usagers devront se conformer aux prescriptions de la signalisation mise en place et aux instructions éventuelles du personnel chargé de la circulation.



**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Il sera notifié à :

- La Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- L'entreprise BODET CAMPANAIRE
- Les Sapeurs-Pompiers du Lane
- SITS, CCTOVAL, La Poste, STA (pour information).

